

Les travaux du comité opérationnel (COMOP)
« Agriculture et alimentation biologiques »
Le plan d'action « Agriculture biologique : horizon 2012 »

Les conclusions du Grenelle de l'environnement» comportent un double objectif de passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique et tripler les surfaces en agriculture biologique en 5 ans, conformément au discours du Président de la République prononcé à l'occasion de la remise de ces conclusions le 25 octobre 2007.

Le comité opérationnel « Agriculture et alimentation biologiques » a été mis en place sous la présidence de Monsieur Martial SADDIER, député de Haute-Savoie, avec pour mission « de définir les voies, les moyens et conditions requis pour une entrée en vigueur aussi diligente que possible des conclusions du Grenelle ».

Le comité opérationnel s'est réuni trois fois et a créé trois groupes de travail consacrés à la restauration collective, à l'accompagnement technique, à l'agriculture biologique et la protection de la ressource en eau.

Conclusion et propositions d'actions :

Le comité opérationnel a travaillé dans la perspective des objectifs issus du Grenelle afin de trouver les moyens permettant d'augmenter l'offre nationale en produits biologiques, celle-ci devant être en mesure de répondre à la demande croissante des consommateurs.

Le comité opérationnel a repris l'ensemble des dispositions du plan « agriculture biologique : horizon 2012 » lancé en septembre 2007 par Michel BARNIER, Ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce plan d'actions cohérent et global en faveur de ce mode de production, d'une durée de 5 ans, est décliné selon les cinq axes suivants :

* La recherche, le développement et la formation

C'est à l'amont de la production que les premiers efforts doivent porter notamment par une réorganisation et une croissance des moyens de recherche et de développement et aussi par une mobilisation accrue de l'enseignement agricole.

* La structuration de la filière

L'Agence BIO, qui sera dotée d'un fonds de structuration des filières de 3 millions d'euros par an pendant les cinq années du plan d'action, verra son action renforcée et le Fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires (FISIAA) est prioritairement accessible dès 2008 aux entreprises développant une activité de transformation de produits biologiques pour leurs investissements. Par ailleurs, le maintien des crédits d'animation ayant vocation à accompagner les actions régionales, est également prévu dans ce cadre.

* La consommation de produits bio

L'une des voies du développement de la consommation passe par la restauration collective. Une circulaire du Premier Ministre du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de denrées issues de l'agriculture biologique prévoit l'introduction progressive de produits biologiques dans la restauration publique de l'Etat, l'objectif étant d'atteindre 20 % d'approvisionnement en bio d'ici 2012.

* La réglementation adaptée

Le ministère de l'agriculture et de la pêche veillera à ce que les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et ceux à venir prennent en compte les spécificités de l'agriculture biologique et de ses pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.

* La conversion et la pérennité des exploitations biologiques

Afin de favoriser les conversions et le maintien des exploitations, le crédit d'impôt applicable aux exploitations biologiques a été reconduit jusqu'en 2010. Son doublement est proposée dès 2008 dans le projet de loi Grenelle.

Par ailleurs, les objectifs de développement de l'agriculture biologique seront pris en considération dans le cadre du bilan de santé de la PAC, plus particulièrement les nouveaux besoins en matière de conversion et de maintien.

Le comité opérationnel a, par ailleurs, proposé les axes de travail suivants :

- restauration collective : création d'un observatoire relatif à la restauration collective géré par l'Agence BIO ;
- protection de la ressource en eau :
 - évaluation de la possibilité pour les collectivités territoriales (communes) d'utiliser le budget annexe de l'eau pour financer des conversions ;
 - reconnaissance de l'agriculture biologique comme voie de protection des périmètres des bassins de captages ;
 - meilleure intégration de la représentation de l'agriculture biologique dans la gouvernance des agences de l'eau ;
- accompagnement technique et installation
 - adaptation de l'aide à l'installation.

Une nouvelle réunion du comité opérationnel est prévue au mois de juin.